

SUBVENTION LOCAUX VACANTS

PROGRAMME
DE SUBVENTION
DE LA VILLE D'ALBI
POUR FAVORISER
L'INSTALLATION DE
PORTEURS DANS DES
LOCAUX COMMERCIAUX

**LE CENTRE D'ALBI
VOUS APPARTIENT**

Albi
• MA VILLE

En lien avec les nombreuses initiatives prises pour accompagner les commerçants du centre-ville, la Ville d'Albi poursuit son action en faveur du commerce en favorisant l'installation de nouveaux porteurs de projets et ainsi réduire la vacance commerciale. Un fonds est inscrit chaque année au budget de la Ville afin de faciliter de nouvelles installations à Albi.

Ce dispositif est désormais accessible à l'ensemble des porteurs éligibles qui souhaitent démarrer une activité sur le périmètre de la commune d'Albi.

SIX CRITÈRES DE SÉLECTION DÉFINISSENT L'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS :

- 1 l'adresse du local commercial vacant ;
- 2 le porteur de projet (expériences, motivation) ;
- 3 la qualité et la nature de l'offre proposée (secteur d'activité, gamme de produits, description générale) ;
- 4 la viabilité économique du projet à long terme (modèle d'affaires) ;
- 5 la stratégie adoptée pour favoriser l'achalandage dans son commerce ;
- 6 l'appréciation du montant HT du loyer par rapport au loyer médian du secteur.

I - CONDITIONS DE RECEVABILITÉ RELATIVES AU LOCAL

- > Le local candidat à la subvention doit être situé dans le périmètre identifié.
- > Seuls les locaux disposant d'une porte donnant sur la rue sont éligibles à la subvention (pas de local dans les étages).
- > Seule la portion commerciale du loyer est prise en compte pour le calcul de la subvention ; sont exclus les éléments liés à d'autres activités exercées dans les lieux (bureaux, hébergement, etc.).

II - QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- > Toutes les entreprises en règle au regard de leurs obligations fiscales et sociales et inscrites au RCS sur la commune d'Albi.
- > Tous les porteurs de projet particuliers ayant décidé d'occuper un local commercial pour lequel ils deviendront locataires et en assumeront les charges.

La subvention concerne aussi bien la création que la reprise d'un commerce ou le transfert d'une activité existante d'une commune autre qu'Albi vers le secteur visé. Dans le cadre d'une activité déjà implantée sur la commune d'Albi, le porteur de projet devra obligatoirement conserver son activité initiale, la subvention ne pourra donc être utilisée que pour l'ouverture d'un point de vente supplémentaire.

Activités non éligibles :

- Cafés, restaurants, restauration rapide, bars et brasseries
- Hôtels, gîtes meublés, chambres et tables d'hôtes
- Pharmacies

III - NON CUMUL DES AIDES COMMUNALES

Les projets ayant déjà fait l'objet d'aides communales ne seront pas recevables. Une seule subvention peut être attribuée par porteur de projet.

IV - TYPE DE LOCAL SUBVENTIONNABLE

Tous les locaux commerciaux enregistrés en tant que tels et disposant des permis et autorisations obligatoires à l'usage d'une occupation commerciale sont éligibles à la subvention.

Le porteur de projet devra également justifier des démarches entreprises pour le respect de la réglementation en lien avec l'accessibilité, la sécurité et la conformité de l'enseigne.

V - TAUX DE SUBVENTION

La subvention est de 50 % du montant HT du loyer mensuel avec un plafond de subvention fixé à 500 € par mois. Ce taux s'applique pour les trois premiers mois d'exploitation du local. La subvention totale maximum par local est donc égale à 1 500 €.

**Pour vous accompagner
dans l'élaboration
de votre demande de subvention :**

**Service attractivité commerciale
et touristique de la Ville d'Albi**

16, rue de l'Hôtel de Ville
05 63 49 11 97
commerce@mairie-albi.fr

mairie-albi.fr

